

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	9
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/03/30-09

OBJET : Vote d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal au budget annexe SPANC

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Patrice AMADO
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Hélène BERNARDI
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Pierre-Yves TIERCE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Sylvie SIRI
Jean PLENAT	François BERTOLOTTA	
Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTA
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à Éric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016
Publication : 12/04/2016

Délibération n° 2016/03/30-09

OBJET : Vote d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal au budget annexe SPANC

Le rapporteur expose :

Le budget annexe SPANC doit être équilibré à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations prévues à l'article L.2224-2 du CGCT.

Créé le 1^{er} juillet 2015, le service public d'assainissement non collectif a dû passer par une phase d'installation administrative importante qui n'a pas permis à l'agent en charge des contrôles d'installation de réaliser autant de contrôles espérés lors de l'écriture du budget primitif. Un déficit d'exploitation a donc été constaté au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, l'année 2016 fait apparaître de nouvelles difficultés quant à l'exploitation du service, liées notamment aux transferts de dossiers instruits précédemment par des délégataires et venus récemment dans le giron de la régie communautaire. La stabilisation du service jusqu'à l'équilibre de fonctionnement nécessitera un soutien du budget général jusqu'au transfert entier de la compétence assainissement.

Il est proposé, au vu de ces circonstances particulières, d'approuver un versement exceptionnel d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe SPANC sur les prochains exercices 2016, 2017 et 2018, soit maximum 3 ans.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2224-2 et L.2224-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-08 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 portant création du service d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-09 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 portant vote du budget primitif du SPANC ;

Vu l'instruction budgétaire M 49 concernant les services publics industriels et commerciaux, eau et assainissement ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe SPANC ne peut être obtenu, sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances du 29 mars 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal vers le budget annexe SPANC pour l'exercice 2016 d'un montant de 30 000 euros. Elle sera inscrite en dépense de fonctionnement à l'article 67441 du budget principal, et en recette de fonctionnement à l'article 774 du budget SPANC.

Article 3 :

DE DIRE que le Conseil communautaire définira le montant de cette subvention chaque année lors du vote du budget principal.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation